

REUNION DU 30 JANVIER 2015

ORDRE DU JOUR

- Fixation de la surtaxe d'assainissement, part communale, pour 2015.
- Utilisation du domaine public à des fins commerciales.
- Adoption des restes à réaliser.
- Acquisitions d'actions de la SEMERAP.
- Adhésion à la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique des agents proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme.
- Mise à jour de la Convention d'Occupation du Domaine Public, parcelle ZK 69 sise chez Goutta, afin d'exploiter un point haut.
- Désignation référent ambroisie
- Révision du montant des loyers au 01/07/2015.
- Création d'un budget annexe assainissement collectif M 49.
- Travaux d'assainissement du bourg, assistance à maîtrise d'ouvrage.
- Travaux assainissement du bourg, avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre.
- Travaux d'aménagement du bourg, choix du maître d'œuvre.
- Affaires diverses.

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE BORT L'ETANG

Date de convocation : 23 JANVIER 2015	L'an deux mil quinze, le trente janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BORT L'ÉTANG, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel MAZEYRAT, Maire.
Membres :	PRÉSENTS : MM : MAZEYRAT – HUGUET- AMRANI - LACAS - GRANOUILLET - FOURNIER – CHAZAL GUILLAUME - CHAZAL SYLVIE - EVE - FERNANDEZ - CHAZAL SEVERINE – GIRARDOT
En exercice : 15	ABSENTS : Mesdames CONSTANS – LARA Monsieur VERRIER
Présents : 12	
Votants : 12	

Secrétaire de séance : Monsieur GIRARDOT Frank

DELIBERATION N° 30/01/2015 – 01. FISCALITE.

OBJET : FIXATION DE LA SURTAXE D'ASSAINISSEMENT, PART COMMUNALE, POUR 2015.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'ils disposent, pour 2015, de toute liberté pour fixer le montant de la surtaxe d'assainissement revenant à la commune, et rappelle que l'année précédente, la redevance d'assainissement se décomposait comme suit :

- abonnement : 0 € hors TVA
- sur la consommation : 0,15245 € hors TVA par m³

Monsieur le Maire propose de fixer à 0,15245 € hors TVA par m³ consommé et à 0 € hors TVA par abonnement, le montant de la surtaxe d'assainissement à facturer en 2015 pour le compte de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer pour 2015, le montant de la surtaxe d'assainissement, part communale à :

- abonnement : 0 € hors TVA
- consommation : 0,15245 € hors TVA par m³

DELIBERATION N° 30/01/2015 – 02. AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

OBJET : UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC A DES FINS COMMERCIALES.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur et Madame GERACE, propriétaires du bar-restaurant « Auberge de la Varenne », en date du 02 janvier 2015, par laquelle ils sollicitent l'autorisation d'utiliser le domaine public communal situé au droit de leur établissement sur une superficie de 22 m², en vue d'y exercer leur commerce.

Monsieur le Maire indique qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans l'hypothèse d'une réponse favorable, le montant de la redevance due pour l'utilisation du domaine public.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser, à titre précaire et révocable, Monsieur et Madame GERACE à utiliser en vue d'y exercer leur commerce, le domaine public situé au droit de leur établissement sur une superficie de 22 m², pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015,
- de fixer le montant de la redevance due à 2 euros par mètre carré, soit 44 euros,
- d'approuver le règlement général relatif à l'utilisation du domaine public par les débits de boisson.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

DELIBERATION N° 30/01/2015 – 03. DECISIONS BUDGETAIRES.
OBJET : ADOPTION DES RESTES A REALISER.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Monsieur le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser, section investissement, correspondent :

- en dépenses d'investissement, pour les communes et les départements sans distinction de taille, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- en recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2014 intervenant le 31 décembre 2014, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2015 lors du vote du budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. Adopte les états des restes à réaliser suivants :
 - le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 133 000,00 €
 - le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 83 789,00 €
2. Autorise Monsieur le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.
3. Dit que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2015.

DELIBERATION N° 30/01/2015 – 04. INTERVENTIONS ECONOMIQUES.
OBJET : ACQUISITION D'ACTIONS DE LA SEMERAP.

Par délibération en date du 10/10/2013, la commune a décidé d'entrer dans le capital de la SEMERAP – SPL (**S**ociété d'**E**xploitation **M**utualisée pour l'**E**au, l'environnement, les **R**éseaux, l'**A**ssainissement dans l'intérêt du **P**ublic).

Lors du conseil d'administration de la SEMERAP, en date du 14 février 2014, les administrateurs ont donné leur agrément pour la cession de 10 actions détenues par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de BASSE LIMAGNE au profit de la commune.

Le S.I.A.E.P. de BASSE LIMAGNE a, par délibération en date du 24/06/2014, décidé de céder 10 actions de la SEMERAP au profit de la commune au prix de 31 € chacune.

Le conseil municipal est invité à :

- Donner son accord pour l'acquisition de 10 actions de la SEMERAP détenues par le S.I.A.E.P. DE BASSE LIMAGNE au prix de 31 € chacune soit pour un total de 310 €.
- Autoriser le Maire à signer la convention et tout document afférent à cette acquisition d'actions.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve l'acquisition de 10 actions de la SEMERAP détenues par le SIAEP de BASSE LIMAGNE pour un montant total de 310 € et autorise le Maire à signer la convention et tout document afférent à cette acquisition.

DELIBERATION N° 30/01/2015 – 05. PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE.

OBJET : ADHESION A LA MISSION FACULTATIVE D'ACCOMPAGNEMENT A LA GESTION DES SITUATIONS D'INAPTITUDE PHYSIQUE DES AGENTS PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY DE DOME.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2014-47 en date du 5 décembre 2014 instaurant une mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique,

Considérant la nécessité de bénéficier d'un accompagnement dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique des agents publics, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

Considérant les compétences dont dispose le Centre de gestion pour réaliser cet accompagnement,

Considérant la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude des agents proposée par le Centre de gestion et détaillée dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant le barème tarifaire applicable à cette mission facultative, tel que rappelé ci-dessous :

Nombre d'agents publics	Tarifs par collectivité et par an
5 à 9 agents	100 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique des agents proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,

- prend acte que le barème actuel prévoit une tarification liée au nombre d'agents publics de la collectivité (ou «établissement public») et pourra être actualisé par décision du Conseil d'administration du Centre de gestion,
- autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,
- inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 30/01/2015 – 06. AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC.

OBJET : MISE A JOUR DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, PARCELLE ZK 69 SISE CHEZ GOUTTA, AFIN D'EXPLOITER UN POINT HAUT, PYLONE DE TELEPHONIE MOBILE.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, aux termes d'une convention initiale en date du 17 juillet 2007, a consenti à BOUYGUES TELECOM le droit d'occuper un emplacement sis « chez Goutta », parcelle cadastrée ZK 69, afin d'implanter et d'exploiter des infrastructures, aujourd'hui propriété de FPS Towers.

Ce transfert ne change rien aux conditions contractuelles définies précédemment avec BOUYGUES TELECOM.

Cette convention ne répond plus aux contraintes sécuritaires applicables depuis le 01/01/2014, car FPS Towers ne répond pas à la définition de l'article L 33-1 du code des postes et des communications électroniques qui régit aujourd'hui la convention en vigueur.

Afin que propriétaire comme locataires puissent se mettre en conformité avec la législation, FPS Towers soumet à la commune un projet de convention conforme et reprenant les modalités et conditions contractuelles définies précédemment.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

DELIBERATION N° 30/01/2015 – 07. DESIGNATION DE REPRESENTANTS.

OBJET : DESIGNATION DE REFERENTS AMBROISIE.

Monsieur le maire indique que l'ambroisie à feuille d'armoïse est une plante annuelle dont le pollen est à l'origine de fortes réactions allergiques. Elle porte également un préjudice croissant à la biodiversité et aux rendements agricoles.

La région Auvergne subit l'invasion de cette plante, le département du Puy de Dôme est fortement touché.

Pour que la lutte contre le développement de cette plante soit efficace, elle doit se faire dans le cadre d'actions territoriales coordonnées et inscrites dans le temps. C'est la raison pour laquelle l'Agence Régionale de Santé a mis en place un comité technique régional de coordination avec différents partenaires et a élaboré un plan d'actions. Ce plan prévoit, entre autres mesures, la mise en place d'un réseau de « référents ambroisie ».

Le conseil municipal est invité à désigner des référents ambroisie.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Messieurs CHAZAL Guillaume et FOURNIER Frédéric.

DELIBERATION N° 30/01/2015 – 08. LOCATIONS.

OBJET : LOGEMENTS COMMUNAUX : REVISION DU MONTANT DES LOYERS AU 01/07/2015.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le loyer des logements communaux peut être révisé chaque année le 1^{er} juillet au cours du contrat de location, en fonction des variations de l'indice de référence des loyers, (IRL), publié par l'INSEE.

L'indice de référence, celui du 4^{ème} trimestre 2014, est en niveau à 125,29 et sa variation annuelle s'élève à +0,37 %.

Monsieur le Maire propose que les loyers soient réévalués au 1^{er} juillet 2015 de + 0,37 %, et soient fixés comme suit :

☞ Logements bâtiment école :	378,89 €
☞ Logement A, bâtiment Presbytère :	515,55 €
☞ Logement B, bâtiment Presbytère :	583,77 €
☞ Logement C, bâtiment Presbytère :	601,30 €
☞ Logement T3, rez-de-chaussée, bâtiment ancienne Mairie :	399,16 €
☞ Logement T4, 1 ^{er} étage, bâtiment ancienne Mairie :	439,07 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la proposition de Monsieur le Maire.

DELIBERATION N° 30/01/2015 – 09. DECISIONS BUDGETAIRES.

OBJET : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF M 49.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- la création d'un budget annexe relatif à l'assainissement collectif qui sera dénommé « budget annexe assainissement collectif » et appliquera l'instruction budgétaire et comptable M49.

Toutes opérations relatives à ce service seront inscrites dès 2015 sur ce budget annexe.

La présente délibération sera notifiée à Madame la trésorière.

DELIBERATION N° 30/01/2015 – 10. AUTRES TYPES DE CONTRATS.

OBJET : ASSAINISSEMENT DU BOURG. ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE.

Monsieur le Maire indique que le suivi des travaux d'assainissement du bourg requiert des compétences que le Conseil Municipal ne possède pas.

Il propose de passer un contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec le bureau FG Consultants Assainissement.

Cette mission comprendrait les prestations suivantes :

- Mise au point du dossier de consultation des entreprises,
- Ouverture des plis et choix des entreprises,
- Suivi des travaux,

- Suivi des documents administratifs.

Le coût de cette prestation est fixé à 3 600 € TTC.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le contenu et le coût de la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage proposée par le bureau FG Consultants Assainissement,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

DELIBERATION N° 30/01/2015 – 11. ACTES RELATIFS A LA MAITRISE D'OEUVRE.
OBJET : TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DU BOURG, AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE.

Monsieur le maire rappelle que le Conseil Municipal a par délibération du 21 juin 2014 confié au bureau d'études GEOVAL la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'assainissement du bourg.

Comme précisé dans l'offre de Géoval, les diverses interventions du Maître d'œuvre seront rémunérées par un pourcentage de 4,60 % H.T. sur le montant Hors Taxe des travaux et les honoraires seront actualisés par avenant après recalage de l'estimation de l'estimation prévisionnelle des travaux arrêtée en phase Projet, PRO.

Lors de l'avant-projet, AVP, Géoval a réalisé les plans des travaux et les métrés correspondants. Il a ensuite chiffré ces travaux et il en résulte que l'enveloppe initiale est inférieure à l'estimation arrêtée en phase Projet, PRO.

La nouvelle estimation en phase Projet est de 429 000,00 € H.T.

Le forfait définitif de rémunération doit donc être fixé à 19 734,00 € H.T.

Après avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 30 janvier 2015, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de conclure un avenant avec l'entreprise GEOVAL, pour fixer le forfait définitif de rémunération à 19 734,00 € H.T.
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces de l'avenant et tous les documents y afférent.

DELIBERATION N° 30/01/2015 – 12. ACTES RELATIFS A LA MAITRISE D'ŒUVRE.
OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU BOURG, CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 2 octobre 2014, le Conseil Municipal a décidé de réaliser les travaux d'aménagement du bourg.

Il précise qu'il est nécessaire de désigner un maître d'œuvre pour assister la commune et assurer la conception et la direction des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de retenir l'offre du Bureau d'études GEOVAL, 63808 Cournon d'Auvergne, dont la proposition fixe le montant des honoraires à 10 500,00 € HT, soit 12 600,00 € TTC.
- de donner mandat à Monsieur le Maire à l'effet d'accepter l'offre faite pour valoir acte d'engagement et de signer les différentes pièces du marché ainsi conclu.